



## Convocation de mon chef pendant un a.t.

Par **firmament06**, le **12/07/2011** à **13:16**

Bonjour,

Je voudrais savoir si mon chef a le droit de me convoquer pendant mon arret suite à un accident de trajet. Et si je dois y aller.

Merci de m'éclairer car je ne sais pas quoi faire.

Par **pat76**, le **12/07/2011** à **17:22**

Bonjour

Quel est l'objet de la convocation, pendant un arrêt suite à un accident de trajet donc considéré comme arrêt maladie, votre contrat de travail est suspendu, (tant que ce n'est pas une convocation à un entretien préalable en vue d'un licenciement auquel vous ne seriez pas obligé de vous rendre également), vous n'êtes pas obligé de vous déplacer.

Vous avez été convoqué de quelle manière téléphoné, lettre simple ou lettre recommandée. Votre chef vous indique le motif de la convocation?

Par **firmament06**, le **12/07/2011** à **18:49**

j'ai reçu ma convocation par lettre recommandée pendant mon arret de travail, je ne connais

pas le motif sinon que c'est en vu d'une sanction.

Par **pat76**, le **13/07/2011** à **12:40**

Bonjour

C'est une convocation à un entretien préalable en vue d'une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'au licenciement.

Est-il précisé dans la lettre de convocation que vous pouvez vous faire assister par un conseiller?

Pour mieux vous indiquer vos droits, pouvez-vous communiquer au forum la date à laquelle vous avez reçu la lettre de convocation ainsi que la date de l'entretien.

Avez-vous des délégués du personnel dans l'entreprise?

Il serait alors préférable pour vous de vous rendre à cet entretien car vous connaître ainsi la faute qui vous est reprochée, à quelle date elle a eu lieu et quand l'employeur en a eu connaissance.

Surtout n'hésitez pas à vous faire assister par un conseiller pendant l'entretien car il pourra noter tout ce qui sera dit et pour le cas où vous seriez amené à contester la sanction qui sera éventuellement prise par votre employeur, le rapport du conseiller servira de preuve du déroulement de l'entretien préalable devant le Conseil des Prud'hommes.